



COMMUNE DE
VOUREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

- Convocation le 14 novembre 2014
- Présents Fabienne Blachot-Minassian, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Jean-Louis Pinto, Antoine Lozano, Franck Pavan, Daniel Blanc, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Nicolas Trouilloud, Marie-Christine Penon
- Excusés Bruno Guely
Dominique Denys (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley),
Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Hélène Baret)

Secrétaire de séance Antoine Lozano

Désignation du secrétaire de séance

Antoine Lozano est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur Hugues Videlier conseiller à la commission patrimoine, environnement, cadre de vie demande la possibilité de modifier l'ordre du jour initial. L'ajout d'une délibération est accordé.

Délibérations

1) Convention déneigement avec la CAPV :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le déneigement des voiries de la Zone artisanale de Chantarot, d'une longueur actuelle de 500 m, est effectué par la commune. Une convention est signée pour une durée de 3 ans, de 2013 à 2016, avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour déterminer les modalités de remboursement par celle-ci des frais engagés par la commune, dont l'indemnité forfaitaire d'astreinte, les heures réelles de déneigement et la fourniture de sel.

Suite à délibération n°2013/04-01 du conseil municipal du 3 avril 2013, donnant autorisation au maire de signer la convention pour une durée de 2 ans, de 2013 à 2015, madame le maire demande à l'assemblée de prolonger dans les mêmes conditions cette délibération jusqu'au 31 août 2016 afin d'être en adéquation sur la durée de la convention.

Vote à l'unanimité.

2) Délégation de signature :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au maire concernant la signature de contrats de prestations et de conventions.

Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Jean-Louis Pinto-Suarez demande que lorsqu'un contrat de prestation ou de convention est signé par le maire ou le premier adjoint, l'information doit être faite au conseil municipal suivant.

De même, il souhaiterait qu'une synthèse des différentes délégations de signatures données au maire soit établie.

Vote à l'unanimité.

3) Contrat emploi d'avenir :

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1210 modifié du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Le conseil municipal doit délibérer sur la création d'un poste d'emploi d'avenir à 35h00 affecté aux services techniques à partir du 1er décembre 2014 pour une durée de 36 mois (fin 30 novembre 2017).

La rémunération brute mensuelle est égale au SMIC, soit 1445 €, le poste est financé à hauteur de 75 % par l'état, soit un remboursement de 1 083 €, la charge restante à la mairie est de 592 € par mois (362 € salaire brut + 230 € de charges).

Daniel Blanc demande si la création de ce poste vient d'une volonté municipale ou d'une directive nationale. Fabienne Blachot-Minassian répond que l'état incite à rentrer dans ce dispositif, mais concernant notre commune, la réflexion a été menée suite à l'arrêt du contrat d'apprentissage de monsieur Adrien COITO.

Daniel Blanc demande également, si ce contrat de 36 mois débouchera sur une embauche. Le maire précise que ce type de contrat est là pour aider l'accessibilité à l'emploi et de permettre à des jeunes de poursuivre leur formation. De ce fait, il est demandé à la collectivité d'organiser des formations tout au long de son contrat. Aucun engagement sur une embauche n'est acté à la fin des 36 mois.

Vote à l'unanimité.

4) Tarification de la location de salles

Vu la délibération 10 décembre 2008 fixant les tarifs de location de salles,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2008.

La commission animation représentée par Alexia Coing-Belley, propose les modifications tarifaires pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent qu'aux seuls habitants de Vourey.

Elle soumet de ne plus distinguer les tarifs été et hiver, afin de simplifier la gestion administrative et souligne qu'il s'avère compliqué d'argumenter la tarification hivernale,

suite au problème récurrent de chauffage concernant le gymnase. De plus les conditions climatiques changeantes de ces dernières années ne rendent pas toujours légitime cette tarification.

Il est donc proposé d'appliquer un tarif unique annuel :

| Salles | tarifs | cautions |
|---------------------------------|--------|----------|
| Gymnase week-end | 300 € | 1 500 € |
| Gymnase journée | 150 € | 1 500 € |
| Cuisine Gymnase | 60 € | 500 € |
| Salle de la Galise la journée | 60 € | 500 € |
| Salle de la Galise la ½ journée | 35 € | 500 € |
| Salle de l'Olon la journée | 60 € | 500 € |
| Salle de l'Olon la ½ journée | 35 € | 500 € |

De même, suite aux nombreux échanges, il est proposé de ne pas louer les salles :

- de la Maison des associations
- de la Borduire
- de la Mayenne

Concernant la location du gymnase aux extérieurs de Vourey, le conseil ne souhaite pas débattre actuellement sur ce sujet. Il souhaite prendre le temps de la réflexion.

La commission animation association élargie travaillera sur les règlements intérieurs de l'utilisation de toutes les salles et fera des propositions en bureau municipal.

Les tarifs sont votés à l'unanimité.

5) Attribution d'indemnité de conseil allouée au receveur municipal de Moirans

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit délibérer du pourcentage accordé au receveur municipal pour son indemnité de conseil, par convention c'est 100 %.

Hugues Videlier demande des explications concernant cette dépense. Le conseiller délégué aux finances explique que c'est d'usage d'attribuer le pourcentage maximum suite à la responsabilité personnelle du receveur municipal.

Abstention : 1 - Jean-Louis Pinto-Suarez, s'abstient suite à sa situation professionnelle.

Contre : 0

Pour : 17

6) Attribution d'une subvention à l'association Voureyalisez au budget 2014

Alexia Coing-Belley propose d'attribuer la somme de 100 euros à cette association qui avait fait plusieurs fois la demande.

Vote à l'unanimité.

7) Décisions modificatives budgétaires 2014 - DM3

Transfert de crédit suite à ré-imputation des dépenses concernant le PLU au compte 202 au lieu du compte 2315.

Crédit alloué concernant le reboisement du parc municipal au compte 2312.

| Investissement (€) | | | | | |
|--------------------|-------------------------------------|-----------|--------|---------------------------------|-----------|
| Compte | Intitulé | Débit | Compte | Intitulé | Crédit |
| 2315 | Immobilisation corporelles en cours | - 4 916 € | 202 | PLU | + 4 916 € |
| 2315 | Immobilisation corporelles en cours | - 1 700 € | 2312 | Immobilisation en cours terrain | + 1700 € |

Transfert de crédit suite à des ré-imputations des dépenses d'honoraires au compte 6226 au lieu du 6227.

Transfert de crédit suite à des ré-imputations des dépenses des voyages des déplacements du transport scolaire au 6288 au lieu du 6251.

Transfert de crédit suite à une erreur d'imputation lors de la DM 2, du compte 6332 au compte 6232.

| Fonctionnement (€) | | | | | |
|--------------------|------------------------|-----------|--------|----------------------------|-----------|
| Compte | Intitulé | Débit | Compte | Intitulé | Crédit |
| 6227 | Frais de contentieux | - 2 000 € | 6226 | Honoraire | + 2 000 € |
| 6251 | Voyages et déplacement | -1 274 € | 6288 | Autres services extérieurs | + 1 274 € |
| 6332 | Cotisation FNAL | -2 500 € | 6232 | Fête et cérémonie | + 2500 € |

8) Reboisement du parc municipal :

Hugues Videlier précise que sa nouvelle commission a travaillé sur le reboisement du parc municipal. Il s'avère suite à plusieurs études sur l'état des arbres, qu'un reboisement est nécessaire. Il est donc urgent de planter dès maintenant de nouveaux arbres. Pour effectuer cette dépense non prévue au budget 2014, il est proposé d'intégrer dans la DM3 le transfert du compte :

Chapitre 23 - 1 700 € au 2315
+1 700 € au 2312

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 20h35.

Prochain conseil municipal jeudi 18 décembre 2014 à 18h00.